

## CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 MAI 2021

### COMPTE-RENDU

Convocation du vingt-et-un mai de l'an deux mil vingt-et-un, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du vingt-sept mai de l'an deux mil vingt-et-un.

### ORDRE DU JOUR

#### Information

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2021**

#### FINANCES

1. **SPL AUDEO : modification de l'objet social**
2. **SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie : modification de l'annexe 1 des statuts**
3. **Admissions en non-valeur**
4. **Demande de subventions au titre du Fonds de concours 2021 Communauté de communes Tarn-Agout - Section investissement**

#### RESSOURCES HUMAINES

5. **Tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet**
6. **Tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps non complet - Catégorie C**

#### URBANISME

7. **Avenant n° 2 à la convention de financement des études d'exécution et des travaux de mise en accessibilité des gares Albi Ville, Rodez et Saint-Sulpice-la-Pointe**
8. **Déclassement et cession d'une parcelle communale située Faubourg Saint-Marc**
9. **Convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement St Jean**
10. **Tableau de classement des voiries communales – modificatif**

#### ASSOCIATIONS

11. **Convention de mise à disposition des minibus entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et les associations : Modification**

#### CULTURE

12. **Approbation d'une manifestation par la Compagnie Alchymère et le Cirque la cabriole : la Caravane des Songes**
13. **Compte rendu des délégations du conseil au maire**

➤ **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Mmes Laurence SENEGAS et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Marion CABALLERO, Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : Mmes Laurence BLANC (procuration à Mme Hanane MAALLEM) et Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Bernard CAPUS), Nicolas BELY (procuration à Mme Laurence SENEGAS) et Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), MM. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Sébastien BROS (procuration à Mme Valérie BEAUD).

**Mme Laurence SENEGAS** a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

**M. le Maire** donne la parole à **M. Stéphane BERGONNIER**, Adjoint à la Prévention et à la Sécurité et au Devoir de Mémoire, concernant l'hommage aux deux victimes décédées : Stéphanie MONFERMÉ et Eric MASSON.

La France est à nouveau endeuillée par deux ignobles assassinats de policiers.

Le vendredi 23 avril, à Rambouillet, dans les Yvelines, Madame Stéphanie MONFERMÉ, 49 ans, agent administrative à l'hôtel de Police, est sauvagement égorgée devant son lieu de travail, victime du terrorisme, du fanatisme religieux, de l'intolérance et de l'ignorance. Stéphanie MONFERMÉ est la 17<sup>ème</sup> victime du terrorisme parmi les forces de l'ordre de l'ordre depuis 2014. Mariée, mère de famille, maman de deux enfants, Stéphanie MONFERMÉ est une nouvelle martyre innocente du refus de la démocratie, du refus de la liberté et de la liberté d'expression en particulier. Danseuse de Country, unanimement appréciée pour sa gentillesse, sa discrétion, sa jovialité, toujours là pour les autres, Stéphanie manque à tous ceux qui l'ont connue. Elle a été lâchement assassinée parce qu'elle travaillait dans un commissariat de Police, et qu'elle représentait nos institutions.

Le mercredi 5 mai, en plein centre-ville d'Avignon, chez nous, en Occitanie, le brigadier Eric MASSON, 36 ans, policier de la sécurité publique est tué par balle à proximité d'un point de revente de drogue. Marié, ses deux petites filles de 5 et 8 ans sont aujourd'hui orphelines. Les valeurs d'Eric MASSON étaient celles d'une personne simple, proche de sa famille, de ses amis et de la nature. Dans sa vie privée comme professionnelle, il était créatif, disponible, passionné, loyal et honnête. Il est mort en voulant seulement faire son métier et faire respecter la loi.

*Le Conseil municipal respecte alors une minute de silence en la mémoire de ces deux victimes du terrorisme.*

Arrivée de Mme Emmanuelle CARBONNE à 18h10 et de Mme Malika MAZOUZ à 18h15.

**M. le Maire** souligne qu'une nouvelle fois, en dépit du déconfinement amorcé, les conseillers municipaux physiquement présents sont moins nombreux.

En matière de déconfinement, l'arrêté municipal interdisant l'accès à tous les terrains sportifs a été levé, après trois semaines d'application. Cet arrêté était en effet justifié par un taux d'incidence de 550, c'est-à-dire relativement élevé sur la Commune.

**M. le Maire** admet que cette mesure avait suscité un émoi au sein des associations sportives, mais elle était justifiée, pour le bien de tous. Désormais, la circulation du virus sur la Commune est correcte et en parallèle, la vaccination progresse.

Il rappelle ensuite que l'équipe majoritaire municipale a décidé que les membres physiquement présents au Conseil municipal soient moins nombreux afin de pouvoir assurer la sécurité sanitaire totale des membres de ce conseil. En outre, comme depuis le début de l'année 2021, la séance est seulement accessible au public à distance.

Il souligne également la tenue prochaine des élections départementales et régionales. Aussi, tous les services, notamment le Service Affaires générales, sont totalement impliqués dans cette perspective. Outre le fait d'être une double élection, la seconde nouveauté pour la Commune est de proposer un septième

bureau de vote. Il sera implanté à l'espace Auguste MILHES, dans la salle associative. Les réseaux sociaux et le site internet de la Commune proposent d'ailleurs une carte de Saint-Sulpice-la-Pointe précisant la localisation de chaque bureau de vote par secteur et lieu d'habitation.

Les bureaux de vote les plus touchés par cette création sont les bureaux de vote 3, 4 et 5. De plus, les citoyens affectés à ce nouveau bureau de vote recevront prochainement une nouvelle carte d'électeur.

**M. le Maire** rappelle également que les déclarations des assesseurs pour les minorités sont les bienvenues, car en l'absence de ces assesseurs, les présidents de bureau de vote ne pourront pas tenir l'élection.

Cette difficulté ne concerne pas uniquement la Commune puisque de grandes villes comme Albi et Castres y sont régulièrement confrontées. Cette année, nombre d'assesseurs habituels de la Commune affirment ne pas être disponibles aux dates des élections. Il invite donc les leaders des minorités à fournir au moins 7 assesseurs.

**M. Julien LASSALLE** affirme être confronté au même problème et compte tenu du contexte, ces leaders peinent à trouver des assesseurs. Si habituellement cela ne posait pas de problème, cette année, la situation est différente. Il ajoute espérer que les électeurs se déplaceront pour aller voter.

### Information

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

**M. le Maire** remercie **MM. Thomas BOUZID** et **Christian MERCIER** du Service Prévention Sécurité de se charger de la présentation.

**M. Thomas BOUZID** précise tout d'abord que le Plan communal de Sauvegarde existait déjà en 2014. Il a été mis à jour et les trois changements notables concernent :

- l'espace Auguste MILHES qui est désormais dédié au poste de commandement ;
- l'accueil de public sera prioritairement effectué sur la halle des sports Henri MATISSE ;
- la signature d'une convention avec la Croix rouge permettant de disposer d'une berce (logistique).

Cette nouvelle version du PCS est bien évidemment le fruit d'une réflexion, notamment sur l'organisation des secours.

Concernant le contexte réglementaire, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire :

- prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées dans les circonstances ;
- informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le Département et lui fait connaître les mesures prescrites.

Ainsi, à travers le PCS, le Maire et les élus municipaux ont la responsabilité d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise. C'est la raison pour laquelle le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été créé. Il permet à toute la population de connaître tous les risques inhérents au territoire de la Commune et de prendre connaissance des gestes à faire.

Les points relatifs à la protection de la population sont abordés ainsi que le rôle de la Commune dans un PCS. Ainsi, cette dernière doit informer, alerter, mettre à l'abri, soutenir, assister, ravitailler et reloger les habitants.

Tout ce qui concerne les actes de protection, de soin, de médicalisation et d'évacuation d'urgence relèvent des services publics de secours comme le SDIS, le SAMU ou encore la Gendarmerie.

Compte tenu des responsabilités qui incombent à la Commune, le choix de la salle Henri MATISSE s'est imposé, car elle est suffisamment vaste pour permettre l'accueil de la population si nécessaire.

Si un événement venait à survenir sur la Commune, l'alerte peut être donnée par des habitants, par la municipalité, par les services de secours ou encore par la Préfecture. Les portes d'entrée sont donc nombreuses pour actionner un déclenchement.

Il existe différents niveaux de déclenchement du Plan communal de Sauvegarde (PCS) :

- le niveau 1 : vigilance et veille opérationnelle. Cela englobe l'astreinte, les permanences et la gestion de crise courante. Chaque jour et chaque week-end mobilisent le cadre d'astreinte, la police municipale et un élu. Ils peuvent ainsi déclencher le PCS si nécessaire ;
- le niveau 2 : mise en place du poste de commandement simplifié ou d'une cellule de crise. Si la situation l'exige, M. le Maire ou son représentant, le DGS et le DGA sont alors mobilisés et une cellule de crise est organisée ;

- le niveau 3 : événement majeur. Le PCS est activé, M. le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS), et le Responsable des Opérations Communales (RAC) sur le terrain, le poste de commandement ainsi que les blocs opérationnels seront mobilisés.

Lorsque ce dernier niveau est déclenché, tous les services municipaux et tous les élus nécessaires sont à pied d'œuvre pour résoudre le problème et essayer de protéger la population.

Concernant le DICRIM et les risques majeurs identifiés sur la Commune, il existe plusieurs risques mais le risque le plus important serait la rupture du barrage de rivière. Ainsi, si cela se produisait, la vague parviendrait à Saint-Sulpice-la-Pointe au bout d'une heure trente. La vague ainsi formée atteindrait 7 mètres, sachant qu'en 1930, elle aurait même atteint 11 mètres.

Il existe aussi des risques naturels de mouvements de terrain comme les glissements ou les écoulements sur les berges de cours d'eau. A ce jour, le risque le plus important se situe au niveau de l'Agout, chemin des Peyscarès.

La Commune est aussi concernée par les transports de matières dangereuses puisqu'elle avoisine une voie ferrée, une autoroute et divers axes routiers. Un confinement serait alors requis.

En raison de la présence d'un établissement classé Seveso seuil haut, la Commune est également exposée à un risque industriel. L'Entreprise est soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) dont la plaquette a été distribuée au mois d'avril. Il a été travaillé avec la société, avec la Préfecture et avec la Commune. Tout comme le DICRIM, ce PPI est accessible sur le site internet de la ville.

Un risque existe aussi quant à la possible rupture de canalisation de gaz naturel lors de travaux de terrassement ou d'un glissement de terrain par exemple.

Plus généralement, le risque nucléaire est également présent. En cas d'accident à la centrale de Golfech, Mme la Préfète piloterait le dispositif. Le PPI nucléaire s'appliquant dans un rayon de 20 kilomètres, la Commune serait concernée en cas d'accident majeur, selon l'orientation des vents. Dans un tel cas, les mineurs et les femmes enceintes devraient prendre le plus rapidement possible de l'iode. Elle sera acheminée sur place et distribuée par la Gendarmerie, sous la responsabilité de Mme la Préfète.

A ces risques, s'ajoutent les risques incendie ou encore d'accident écologique, avec la potentielle pollution dans captages d'eau. Dans un tel cas, les responsables du captage devront en être immédiatement informés.

Les risques saisonniers, climatiques et sanitaires ont aussi été identifiés : épidémie, Covid-19, canicule et grand froid.

Enfin, il existe également un risque terroriste, dont la gestion relèvera principalement de la Gendarmerie et des services de l'Etat.

Evidemment, la liste des risques étant exhaustive, elle est susceptible d'éveiller la peur, mais la probabilité qu'ils se concrétisent est tout de même relativement faible. Il est néanmoins nécessaire de les anticiper et de les préparer.

Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde peut être actionné par un témoin, les Sapeurs-Pompiers, la Police, la Gendarmerie, ou la Préfecture. Lorsqu'un individu est témoin d'un événement, il doit avoir le réflexe de joindre la mairie, si les services sont ouverts. Cela mobilisera très rapidement les agents d'astreinte et les cadres. Le personnel sera ainsi réquisitionné en cas de problème important.

En dehors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, le cadre d'astreinte est néanmoins joignable et il informera immédiatement l' élu d'astreinte, le Service technique d'astreinte et la Police municipale d'astreinte, ainsi que M. le Maire si la situation l'impose.

Il reviendra à M. le Maire de décider de mobiliser ou non le PCS. Ainsi, en fonction des événements, il est de sa responsabilité de constater le caractère majeur du risque et ainsi de déclencher le stade 3 du PCS.

Une autre manière d'actionner le PCS est l'émission d'une alerte par la Préfecture. Elle peut en effet joindre M. le Maire ou un élu d'astreinte. Elle dispose en effet d'un automate d'appel qui tente de joindre tous les numéros de téléphone requis jusqu'à ce que le message soit remis. Elle sait ainsi parfaitement s'il a été réceptionné et validé. Il est ainsi impossible que l'alerte ne soit pas communiquée à un interlocuteur adéquat.

La Mairie dispose également du numéro d'urgence de la Préfecture du Tarn. Il est joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et donc même si les services préfectoraux sont fermés, l'appel est transmis au PC où un agent est d'astreinte.

Concernant la diffusion de l'information à la population, il existe tout d'abord la sirène SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations). Elle est déclenchée, pour essai, chaque premier mercredi du mois à midi. Cette sirène est en principe uniquement déclenchée lors de la rupture du barrage de Rivière.

Aussi, la Commune est dotée d'autres systèmes d'alerte qui sont :

- le mégaphone, dont la police municipale est équipée ;
- la communication par voie de presse, radio ou Mairie ;
- les réseaux sociaux.

La mise en œuvre du PCS prévoit que M. le Maire ou son représentant incarne le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Ce dernier est en lien direct avec le Poste de Commandement Communal (PCC). Il aura donc pour tâche de coordonner l'ensemble des services municipaux opérationnels.

M. le Maire sera entouré d'une cellule chargée de la communication externe, d'un secrétariat et d'un agent du Service Sécurité et Prévention. Il est important que M. le Maire ou son représentant soit en charge de la communication externe afin d'éviter d'affoler la population.

La Première adjointe ou M. le Maire désigné se rendra auprès du Poste Opérationnel de Commandement. Il s'agit des services de secours envoyés sur le terrain. Lors d'une crise, le SDIS sera effectivement mobilisé et il pourra organiser une cellule au sein de laquelle un officier coordonnera les actions sur le terrain. Grâce à la présence de l' élu dans cette cellule, M. le Maire sera informé et jouira d'une communication avec le (Commandant des Opérations de Secours) et le Commandant des Forces de Police et de Gendarmerie. Ce lien est primordial, car il permet aux différents services de se coordonner, d'œuvrer ensemble et d'accompagner au mieux la population.

En parallèle, M. le Maire ou son représentant est en lien direct avec la Préfecture à travers le Centre Opérationnel Départemental (COD). Il s'agit de la cellule de la Préfecture qui est actionnée dès qu'un problème survient. Elle accompagne la Collectivité dans ses démarches.

M. le Maire est en lien avec l'extérieur et les services municipaux communiquent avec le DGS qui lui-même est en relation avec M. le Maire.

L'accompagnement de la population sera confié à tous les services comme ceux de l'Enfance ou des Sports. L'ensemble du personnel sera mobilisé. Ainsi, la salle Henri MATISSE sera ouverte par l'assistance technique et logistique et il reviendra aux animateurs d'être présents dans la salle pour accompagner la population et la rassurer.

La Police municipale, en soutien du Service Prévention, pourra alerter, accompagner, informer ou gérer la situation avec la Gendarmerie.

Le Secrétariat s'acquittera d'assurer le standard, l'accueil et la communication interne, afin par exemple que les animateurs sachent quels messages communiquer et quelles informations donner. Ils pourront ainsi mieux répondre aux questions de la population.

L'important est que les services municipaux se coordonnent.

**M. Christian MERCIER** souligne que cette coordination s'applique au PCS, mais qu'il arrive aussi souvent qu'au quotidien, les Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie organisent un Poste de Commandement Opérationnel sur une intervention importante, mais pas majeure. Ce poste de commandement est alors composé d'un officier Sapeur-Pompier, d'un officier de Gendarmerie, de la Police municipale et d'un élu de la Commune. La mise en place d'une telle cellule ne nécessite donc pas le déclenchement du PCS.

Lorsque le PCS est actionné, ce poste de commandement est également déployé et en complément, un Poste de Commandement Communal est aussi mis en place. C'est dans ce dernier que sera positionné le DGS et de là que seront gérés les services municipaux. Physiquement, il sera organisé à l'étage de l'espace Auguste MILHES, aménagé comme il se doit pour accueillir ce poste de commandement et recevoir la Presse.

Le Poste de Commandement Communal sera en lien avec le Poste de Commandement Opérationnel et ces deux structures organiseront l'application du PCS.

**M. le Maire** remercie les intervenants pour cette présentation détaillée. Il souligne que souvent, ce sujet est abordé en ayant à l'esprit qu'il ne sera probablement jamais déclenché, mais il rappelle qu'une explosion est déjà survenue à la Brenntag et que les élus de l'ancienne mandature ont eu à gérer la situation.

Il indique qu'à chaque émission d'une vigilance orange, les adjoints sont connectés au système d'automate de la Préfecture et reçoivent donc une alerte sur leur téléphone dont ils sont obligés de confirmer la réception. C'est de cette manière par exemple que décision est ensuite prise de fermer le parc municipal pour se prémunir d'une chute de branches. Cela permet ainsi de mobiliser en amont tout le système d'équipe communale interne à la Mairie, et ce, sans déclencher le PCS.

**M. le Maire** précise aussi que l'intérêt d'élaborer un tel plan est d'être prêt lorsqu'un événement survient. Pour être prêt le jour J, il est indispensable de répéter.

Ces différents risques nécessitent de s'entraîner, c'est la raison pour laquelle une simulation est organisée tous les 3 ou 4 ans. Elle mobilise les services préfectoraux, tout le commandement des forces de Gendarmerie, de Police et des Opérations de Secours. En complément, tous les 2 ans, la mairie procède à une opération interne théorique.

Aussi, en 2019, une répétition générale a été organisée. Elle a mobilisé M. le Préfet et tous les services de Défense et d'Incendie, notamment les Sapeurs-Pompiers et les officiers du Département. Elle a aussi impliqué l'ensemble du personnel de la Mairie et s'est déroulée sur une matinée. Il s'agissait de simuler une nouvelle explosion de Brenntag dans un contexte de vents contraires.

Bien entendu, il est néanmoins particulièrement difficile d'être préparé à un événement de grande ampleur, comme l'explosion de la centrale de Golfech ou la fissure du barrage. Toutefois, ces entraînements théoriques peuvent permettre à chacun de garder son sang-froid, car c'est bien là le vrai sujet.

En tant que Maire et premier adjoint, ces deux élus ont le devoir de sauvegarder les populations. Il est donc primordial pour eux de ne pas céder à la panique générale et de transmettre des consignes claires à la population. Ils sont bien entendu accompagnés au quotidien dans cette mission par le Service Prévention Sécurité.

**M. le Maire** ajoute que dans l'hypothèse où il serait nécessaire d'accueillir des gens dans la salle Henri MATISSE, en cas de chutes de neige importantes par exemple, une convention a été signée avec la Croix Rouge. A cet effet, **M. Stéphane BERGONNIER** et le Service Prévention Sécurité se rendront prochainement au Centre opérationnel de la Croix Rouge Française, car ce sont eux qui fourniront la logistique nécessaire (lits de camps et draps notamment) en cas de besoin.

**M. le Maire** signale d'ailleurs que lors de la dernière explosion de Brenntag, il n'a pas, à tort, déclenché le PCS. Il attribue cette erreur à un manque de préparation et insiste donc sur la nécessité de se préparer par des simulations.

Ainsi, en cas d'évacuation d'individus en hélicoptère, le Service Prévention Sécurité a travaillé avec les Services de Secours, notamment héliportés, afin d'identifier un site susceptible de permettre à l'hélicoptère de se poser sûrement.

Ce type de détail peut sembler anecdotique, mais il est essentiel que les solutions soient identifiées en amont afin qu'elles puissent être actionnées le plus efficacement possible le jour venu.

**M. le Maire** remercie **MM. Thomas BOUZID** et **Christian MERCIER** pour le travail accompli, en collaboration avec **M. Stéphane BERGONNIER** et les services associés.

## **DÉBATS :**

**Mme Isabelle MANTEAU** exprime sa satisfaction quant à la présentation de ce PCS. Elle sollicite des précisions quant aux moyens mis en œuvre pour alerter et informer la population.

**M. Thomas BOUZID** indique que le premier signal d'alerte est donné par le déclenchement de la sirène. Ensuite, l'information peut être communiquée par les réseaux sociaux, le téléphone, le mégaphone relayé par les voitures de Police municipale. Suivant la crise dont il s'agit, la radio peut aussi être mobilisée. Il ajoute qu'à la suite de l'accident de Lubrizol, le dernier PPI Brenntag prévoit qu'à compter de 2022, tous les téléphones bornant dans la zone seront déclenchés et auront l'information. Il la renvoie ensuite à l'organisation du PCS. Des agents seront dédiés à la communication externe, raison pour laquelle elle est distincte de la communication interne.

**Mme Isabelle MANTEAU** demande ensuite si la sirène évoquée est celle habituellement entendue ou s'il s'agit d'une autre. Dans la mesure où il a été précisé qu'une sirène était consacrée à un accident sur le

barrage, elle souhaite savoir quelle autre sirène pouvait être actionnée si un autre risque se concrétisait. Elle signale en outre n'avoir jamais entendu la sirène de Brenntag lors de ces différents essais.

**M. Christian MERCIER** affirme que le sujet a été clarifié par la Préfecture. Ainsi, la sirène située sur Polyespace est uniquement consacrée à alerter sur une rupture du barrage.

Or, il s'avère que la sirène du PPI de Brenntag pourrait être confondue avec la précédente. Le réflexe à avoir est donc celui du confinement. En parallèle, des appels téléphoniques seront émis et des véhicules circuleront pour alerter la population.

**Mme Isabelle MANTEAU** en déduit donc qu'il y a deux sirènes.

**M. Christian MERCIER** le confirme et précise que les deux imposent aux habitants de se confiner. C'est l'information communiquée ultérieurement qui précisera la nature du risque et indiquera la conduite à tenir. Si une évacuation est nécessaire, elle se fera en priorité vers la salle Henri MATISSE, mais les gymnases Joël BRACONNIER et Michel LOBIT seront également une solution si la salle Henri MATISSE venait à être menacée. Le PCS le prévoit.

De la même manière, le Poste de Commandement Communal doit en priorité être déployé dans l'espace Auguste MILHES, mais en cas de nécessité, un autre site a été identifié.

**Mme Isabelle MANTEAU** insiste sur le fait qu'elle n'a jamais entendu la sirène de Brenntag lorsque le site procède à des essais, alors qu'elle n'habite pas loin. Cela constitue un problème qui a déjà été soulevé en Conseil de Sécurité.

**M. Thomas BOUZID** confirme qu'elle fonctionne, mais admet qu'elle n'est pas entendue de tous. Ce problème a été soulevé en Préfecture et il sera vraisemblablement résolu en 2022.

Il ajoute que les individus situés dans un rayon de 200 mètres de la société seront contactés par son automate d'appel.

**Mme Isabelle MANTEAU** demande si les individus situés dans les ERP aux alentours seront également informés.

**M. Thomas BOUZID** affirme que le sujet est en cours de réflexion et que des numéros de téléphone supplémentaires seront ajoutés. Il insiste sur le fait qu'un tel appel engendrera un confinement dans l'attente d'informations et de consignes complémentaires émanant de la Préfecture, des Sapeurs-pompiers ou de la mairie. Si une évacuation venait à être organisée, elle se fera à la suite de la réception d'une consigne claire et précise, qui ne laissera planer aucun doute.

**Mme Isabelle MANTEAU** rappelle que la dernière fois qu'un tel événement s'est produit cela a généré une saturation des lignes téléphoniques. C'est un élément important qu'il faudra prendre en compte et anticiper pour que l'appel par l'automate soit efficace.

**M. Christian MERCIER** affirme que ce qui est important est surtout d'attendre que les responsables transmettent réellement les consignes et les informations. Il signale en effet que la fois précédente, le Service Sécurité n'avait pas conseillé aux élus de déclencher le PCS, car la Limite Inférieure d'Explosivité (LIE) ne le justifiait pas.

**Mme Isabelle MANTEAU** considère que ce n'est pas le sujet. Si un événement important venait à se produire, elle souhaite donc savoir si des mesures sont prévues pour entraîner la population de Saint-Sulpice-la-Pointe, elle-même à ce type de situation, et ainsi se prémunir d'un éventuel mouvement d'affolement. Elle signale que dans les écoles, des alertes sont régulièrement pratiquées. Elles mettent à contribution personnel et élèves et elles portent leurs fruits. En effet, tout le monde est acteur de la sécurité, notamment en connaissant les gestes et attitudes à adopter.

**M. le Maire** affirme qu'il n'est pas envisageable de faire participer une population de 9 000 habitants à de tels exercices.

En revanche, les acteurs centralisateurs de Saint-Sulpice-la-Pointe sont impliqués. Ainsi, pour les écoles par exemple, les Directeurs d'établissement sont informés, de même que la Directrice de l'EHPAD, les dirigeants d'entreprise, les habitants des secteurs les plus proches, dont certains participent d'ailleurs à la Commission de Suivi de Site.

Il affirme que le PCS ne s'applique pas uniquement à des situations occasionnées par Brenntag. Il peut en effet être actionné par exemple pour d'importantes chutes de neige qui bloqueraient les voitures sur l'autoroute, pour des vents dépassant les 150 kilomètres par heure ou encore pour des pluies diluviennes.

Il admet qu'idéalement, il faudrait que chacun s'approprie les gestes à adopter. Cela relève aussi de la responsabilisation individuelle de chacun.

**M. le Maire** déclare que dans ce contexte, la Mairie fera son maximum. Il rappelle que depuis le mandat en cours, le PCS a déjà été présenté deux fois et le DICRIM a été rapidement élaboré. Il se dit disposé à étudier toute suggestion d'amélioration du dispositif. La Préfecture y contribue et apporte son expérience en la matière. En outre, la législation évolue régulièrement afin de tenir compte des retours d'expérience des événements antérieurs. Les services préfectoraux communiquent régulièrement avec **M. Stéphane BERGONNIER** pour transmettre une liste d'actions à mettre en œuvre. Il ajoute que compte tenu du turn-over au niveau des habitants de la Commune, il sera nécessaire de mettre en place une communication régulière.

**Mme Isabelle MANTEAU** indique que c'est bien ce à quoi elle pensait.

#### ➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2021**

**M. le Maire** soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2021 à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé à l'unanimité

## **FINANCES**

### **1. SPL AUDEO : modification de l'objet social (DL-210527-0053)**

*Cf. document joint*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-210330-0025 du 30 mars 2021, la Commune a adhéré à la SPL AUDEO et en est devenue actionnaire. Il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette société, de procéder à la modification de l'objet social défini à l'article 2 des statuts.

Conformément à l'observation de la Préfecture concernant l'inadéquation de l'objet social AUDEO avec les termes de la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales selon lesquels « *l'objet social doit être défini de manière suffisamment précise afin que le lien avec les compétences de chacun des membres de la société puisse être clairement établi* » et précisant qu'au vu de l'article 2 des statuts, il était difficile d'établir avec certitude le lien entre les missions de la SPL et les compétences de ses actionnaires, il est proposé de modifier l'objet social pour le mettre en conformité.

En conséquence, la modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social qui est :

*« La société a pour objet, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires et dans le cadre de conventions qu'elles lui confient.*

- *Etude et réalisation en vue de la construction, de la réhabilitation, de la rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent de ses compétences ;*
- *Etudes, et réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ;*
- *La gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;*
- *Etudes et réalisations d'opérations d'aménagement notamment dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente ;*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »*

Deviendrait :

*« La société a pour objet pour le compte exclusif de chacun de ses actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement, entendue au sens du Code de l'urbanisme. Elle exerce ses missions dans les limites des compétences attribuées à ses actionnaires par la loi.*

*Elle pourra, notamment procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale d'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement de loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le*

*renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

*Elle pourra réaliser des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation des équipements et infrastructures, propriétés de ses actionnaires ou qui relèvent de ses compétences ;*

*Elle pourra procéder à l'acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement ; la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle a construits ;*

*A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »*

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité**

- d'approuver la modification portée à l'article 2 des statuts de la SPL AUDEO.
- de valider les statuts de la SPL AUDEO annexés à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires en tant que membre actionnaire.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DÉBATS :**

**M. le Maire** rappelle les éléments justifiant cette modification d'objet social.

**M. Julien LASSALLE** s'enquiert de l'intérêt d'adhérer à cette SPL, puisqu'il semble a priori qu'elle propose les mêmes services que Thémélia. Pour une adhésion fixée à 7500 euros, qu'apporterait-elle de plus ?

**M. le Maire** indique que la SPL AUDEO ne travaille que pour le compte de ses actionnaires. De cette manière, cela évite la mise en concurrence. Thémélia est en effet une société d'économie mixte. Aussi, un marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre dépassant les seuils de marché public génère l'obligation de mise en concurrence. En tant qu'actionnaire de la société, cette obligation ne s'applique pas avec la SPL AUDEO et la commande peut donc lui être directement confiée. Cela constitue un gain de temps significatif, notamment sur des projets importants. Il rajoute que la SPL AUDEO propose à ses actionnaires de recourir à son ingénierie.

## **2. SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie : modification de l'annexe 1 des statuts (DL-210527-0054)**

*Cf. document joint*

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que par délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021, la Commune a réitéré son adhésion à la SPL AREC Occitanie en achetant 10 actions pour une valeur de 15,50 € l'action.

Pour rappel, la SPL AREC Occitanie comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Le 26 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie a agréé l'acquisition d'actions par dix collectivités et groupements de collectivités dont la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Compte tenu de cette évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC Occitanie, et conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 37 des statuts qui disposent que :

*« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »*

De plus, le Conseil d'administration a déjà approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée générale mixte détaillant la modification statutaire afin de mettre à jour la répartition du capital entre les différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

Ainsi, il convient de présenter au Conseil municipal la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC Occitanie portant sur la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser son représentant à voter lors de l'assemblée générale mixte de la SPL la modification de ladite annexe présentée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité**

- d'approuver la modification portée au niveau de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC Occitanie.
- de valider les statuts de la SPL AREC Occitanie annexés à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires en tant que membre actionnaire.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **3. Admissions en non-valeur (DL-210527-0055)**

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable Public, n'a pu se faire payer le solde dû de prestations de cantines scolaires et d'animations périscolaires réparties sur les exercices comptables 2018, 2019 et 2020 et d'un montant inférieur au seuil réglementaire (30 €) des poursuites, représentant un montant total de 94,09 €.

Pour l'ensemble de ces titres, les procédures habituelles de poursuites « à l'amiable » ont été diligentées sans succès.

Suite à la transmission par le Trésor Public des listes détaillées n°4633750512 (13,18 euros), n° 4624550212 (63,36 euros), n° 4605720512 (17,55 euros) des titres concernés et la demande d'admission en non-valeur, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Il est précisé qu'une demande d'admission en non-valeur ne constitue pas un effacement de dette et que même après validation par le conseil municipal, les règlements éventuels seront pris en charge par le Trésor Public.

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 de la Commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité**

- d'approuver les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables n°4633750512 (13,18 euros), n° 4624550212 (63,36 euros) et n° 4605720512 (17,55 euros) pour un montant total de 94,09 € (quatre-vingt-quatorze euros et neuf centimes) relatifs aux exercices comptables de 2018, 2019 et 2020.
- d'autoriser M. le Maire à signer les demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 94,09 € (quatre-vingt-quatorze euros et neuf centimes).
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**M. le Maire** signale qu'il s'agit d'un sujet classique qui a déjà été abordé en Conseil d'Administration du CCAS. Il rappelle également que cela traduit le phénomène de la nouvelle Trésorerie publique. A la suite de la fermeture des locaux de Saint-Sulpice-la-Pointe, la Trésorerie publique s'est restructurée et elle est désormais centralisée à Gaillac. Des permanences sont assurées sur la Commune dans l'Espace France Service. Ainsi, grâce à cette restructuration, des reliquats remontent et sont peu à peu expurgés.

#### 4. Demande de subventions au titre du Fonds de concours 2021 Communauté de communes Tarn-Agout - Section investissement (DL-210527-0056)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses Communes membres, afin de financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Pour l'année 2021, l'enveloppe du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Tarn-Agout en section d'investissement s'élève à 215 064,00 €.

Pour rappel, la Commune dispose d'une enveloppe de fonds de concours non affectée d'un montant de 235 830,67 € des années antérieures.

La Commune souhaite procéder en 2021 à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie. Pour cela la Commune souhaite solliciter la Communauté de Communes Tarn-Agout afin de bénéficier d'un fonds de concours en section d'investissement pour financer cette acquisition.

La demande de fonds de concours se décompose selon le plan de financement suivant :

- **Acquisition d'une balayeuse de Voirie**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Acquisition d'une balayeuse de Voirie	165 425,00 €	Commune	82 713,00 €	50 %
		Communauté de Communes Tarn Agout – Fonds de Concours	82 712,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>165 425,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 425,00 €</b>	<b>100 %</b>

Sur l'enveloppe disponible pour les dépenses d'investissements dans le cadre du fonds de concours, il restera donc un montant de 368 182,67 € qui pourra être sollicité en 2021 pour d'autres projets.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

- d'approuver la demande de subvention au titre du Fonds de concours en section d'investissement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout pour l'année 2021, pour le financement de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie.
- de confirmer sa demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- d'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan présenté ci-dessus.
- de s'engager à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5. Tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet (DL-210527-0057)**

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale précise à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié(e) ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Par ailleurs, par délibération n° DL-210330-0021 du 30 mars 2021, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a signé avec l'Etat une convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ». Elle s'est ainsi engagée à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

#### Descriptif du projet :

Afin de répondre au programme « Petites Villes de Demain » et dans le cadre des mesures proposées par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée dont les missions principales sont :

- participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation : recenser les documents stratégiques territoriaux, analyser les dynamiques territoriales, en dégager les enjeux, définir les besoins d'ingénierie.
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel : coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité, impulser et suivre l'avancement opérationnel, animer une OPAH-RU, gérer les marchés publics, le budget global.
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires : coordonner et encadrer l'équipe-projet, concevoir et animer le dispositif stratégique et opérationnel.
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Selon les missions définies ci-dessus, il est proposé de créer un emploi non permanent comme suit :

<b>Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Emploi et catégorie hiérarchique</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
3 ans (renouvelable une fois dans la limite de 6 ans)	1	Catégorie A Ingénieur	Chef de projet « Petites Villes de Demain »	Temps plein

Le candidat devra justifier :

- d'une formation supérieure (urbanisme, habitat, sciences humaines, développement local, aménagement du territoire),
- d'une expérience réussie sur des fonctions similaires,
- d'une maîtrise de la réglementation et des procédures liées à l'habitat, renouvellement urbain, développement commercial, aménagement,
- de compétence en matière d'animation, de concertation et de communication,
- d'une autonomie, rigueur et implication.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DL-200701-0075 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 est applicable.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE par 25 voix pour et 4 voix contre**

*Saint-Sulpice Active et Citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN*

- d'autoriser M. le Maire à créer un emploi non permanent / contrat de projet de droit public pour la réalisation d'un projet dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi susvisée, tel que défini ci-dessus.
- d'adopter la proposition de M. le Maire.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DÉBATS :**

**M. Julien LASSALLE** déclare que le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne considère que ce contrat de projet constitue un contrat précaire supplémentaire, puisque bien que le contrat soit conclu pour trois ans, il est possible de se séparer du salarié au bout d'une seule année. Aussi, le Groupe aurait préféré qu'il s'agisse d'un emploi permanent et estime que budgétairement, il aurait été possible de le supporter puisque dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, l'Etat aurait pris en charge au moins partiellement la rémunération.

**M. le Maire** admet que l'Etat participe financièrement à la prise en charge du salaire. Néanmoins, cette prise en charge n'est opérée que dans le cadre du temps accordé à la Commune pour le dispositif Petites villes de demain qui prendra fin en 2026. A cette date, la Collectivité devra alors supporter la totalité de la rémunération. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de se tourner vers un contrat de projet.

**M. Julien LASSALLE** reconnaît que la prise en charge aurait été limitée. Toutefois, compte tenu du développement de la Commune, des besoins de personnel apparaîtront au sein des services de la Mairie, notamment en catégorie A. Ainsi, le Groupe estime que cette embauche aurait pu être envisagée dans le cadre d'une gestion prévisionnelle dynamique des emplois et des compétences.

**M. le Maire** n'exclut pas que le contrat soit ensuite transformé et pérennisé d'ici 2026, mais estime qu'il est plus prudent de passer par ce contrat de projet, enclencher le dispositif, commencer à nourrir des projets et orchestrer le projet de Saint-Sulpice-la-Pointe.

### **6. Tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps non complet - Catégorie C (DL-210527-0058)**

À la demande de M. le Maire, Mme Bekhta BOUZID, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, approuvé par la délibération n° DL-200701-0078 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Un agent de la filière animation a présenté une demande de changement de filière, les missions de cet agent ayant évoluées.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité**

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C suivant :

Nombre d'emploi	Temps de travail	Grade		Filière	Cadre d'emplois
		Actuel	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021		
1	24/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	Adjoint technique	Technique	Adjoints techniques territoriaux

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## URBANISME

### **7. Avenant n° 2 à la convention de financement des études d'exécution et des travaux de mise en accessibilité des gares Albi Ville, Rodez et Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-210527-0059)** Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que par délibération n° DL-170330-0042 du 30 Mars 2017, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a approuvé l'avenant n°1 de la convention de financement des études d'exécution et des travaux de mise en accessibilité des gares Albi Ville, Rodez et Saint-Sulpice-la-Pointe portant sur la participation à hauteur de 10 % du montant total des travaux d'installation du quatrième ascenseur de la passerelle de la gare pour un montant de 35 000 € H.T.

Aujourd'hui, l'avenant n° 2 a pour objet de modifier certains articles de la convention initiale :

**Article 2 – Identité de maîtrise d'ouvrage** : la modification du nom du maître d'ouvrage par « SNCF Gares & Connexions » au lieu de SNCF Réseau,

**Article 3 – Calendrier prévisionnel de l'opération** : la modification du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux sur les secteurs gares Albi-ville et Rodez,

**Article 4 – Délai prévisionnel de réalisation** : le délai prévisionnel des études d'exécution était de 8 mois et est remplacé par un délai de 3 mois pour les études gares Albi-ville et Rodez,

**Article 5 - Domiciliation de la facturation** : la précision est portée sur la Région pour laquelle aucun renseignement n'avait été communiqué dans la convention initiale,

**Article 6 – Durée de la convention** : la convention expirait à échéance des flux financiers au plus tard le 30 décembre 2020 et est prolongée jusqu'au 30 décembre 2022,

**Article 7 – Notification et contacts** : le changement d'adresse pour la Région et l'intégration de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Cet avenant à la convention initiale vient surtout acter la prolongation de la durée de la convention initiale et modifier le calendrier prévisionnel des travaux objet du financement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement des études d'exécution et des travaux de mise en accessibilité des gares d'Albi Ville, Rodez et Saint-Sulpice-la-Pointe signée entre la SNCF, l'Etat et la Région tel que présenté et annexé.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

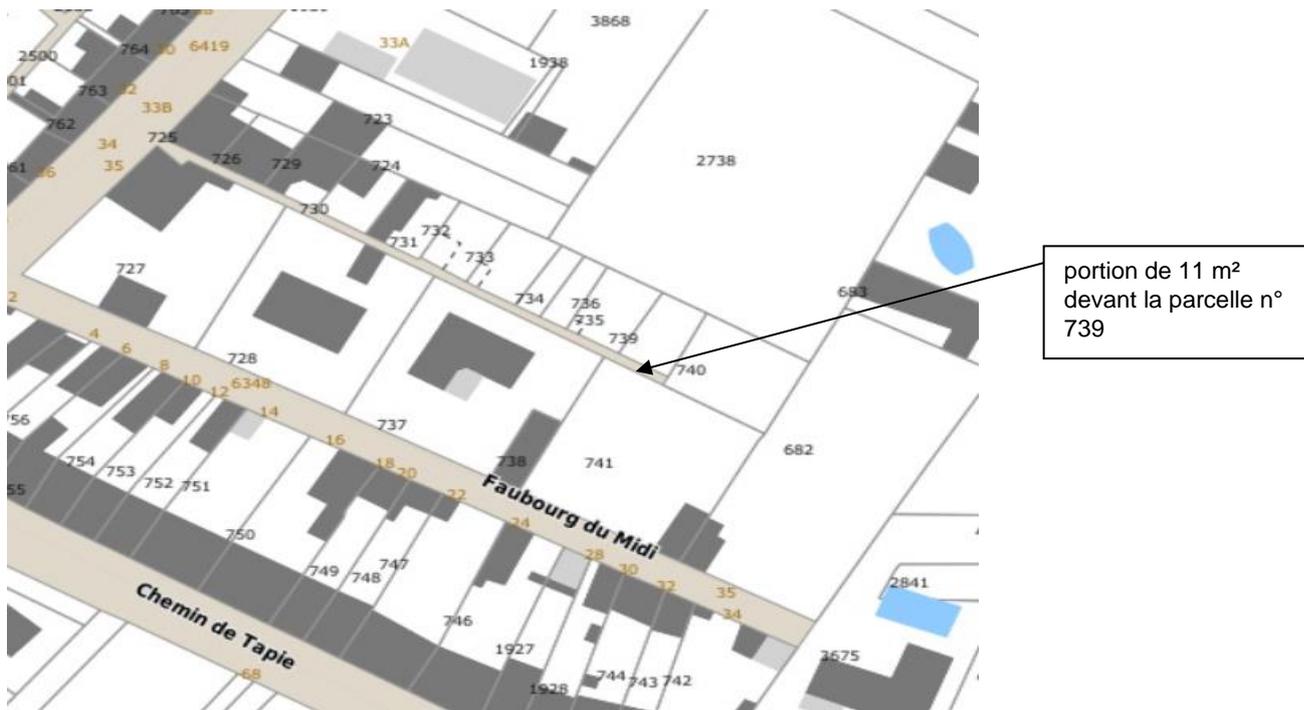
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 8. Déclassement et cession d'une parcelle communale située Faubourg Saint-Marc (DL-210507-0060)

Cf. documents joints

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat d'une parcelle cadastrée section B n° 739, sise Faubourg Saint-Marc, l'acquéreur a sollicité la Commune pour acquérir un délaissé de l'espace public.

En effet, une partie d'une venelle a, de longue date, été enceinte et utilisée par les propriétaires successifs. Ce défaut engendre une portion de 11 m<sup>2</sup> non aménagée et non affectée à l'usage public en bordure de sa propriété.



Le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier à laquelle le requérant pouvait librement accéder en qualité de riverain » (CE, 27 septembre 1989, n°70653). Il n'y a pas lieu de procéder ici à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Afin de valider la non-affectation à l'espace public et pour engager une procédure de cession, il incombe tout de même au Conseil municipal d'acter administrativement le déclassement de cette portion d'espace.

La superficie en cause s'élevant à 11 m<sup>2</sup>, le bornage ayant été porté par l'acquéreur potentiel, l'avis des domaines a été sollicité. En date du 19 Mars 2021, France Domaine a estimé le bien à 220 € (*deux cent-vingt euros*).

La vente de cette portion de terre est proposée au prix des domaines et, de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP NEGRE-GINOULHAC (4 place du Grand Rond 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE à l'unanimité

- d'autoriser le déclassement et la cession de la parcelle cadastrée section B n° 739, sise Faubourg Saint-Marc.
- d'autoriser la vente de cette parcelle proposée en date du 19 mars 2021 par France Domaine au prix de 220 € (*deux cent-vingt euros*).

- de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP NEGRE-GINOULHAC (4 place du Grand Rond 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**9. Convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement St Jean (DL-210527-0061)**  
Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que par délibération n° DL-180920-0111 du 20 septembre 2018, la Commune a cédé les parcelles cadastrées section A n° 351, 352, 353, 2164, 2165 et section B n° 3706 au profit d'ACCESSIS.



Le lotissement de 15 lots et 1 macrolot enregistré sous la référence PA 081 271 19 A 0001M01, a été autorisé par arrêté n° AR-190514-0612 du 14 Mai 2019 sur un terrain situé lieu-dit Cibodis, référencé au cadastre section A sous les numéros 351, 352, 353 et section B sous le numéro 3706, au bénéfice de la SAS JNLF (42 Avenue Comtesse de Ségur 31590 Verfeil).

En vue du transfert ultérieur dans le domaine public communal, après réalisation des travaux, des voiries, réseaux divers, espaces et équipements annexes de ce lotissement, il est envisagé de conclure une convention avec le lotisseur, conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE avec 25 voix pour et 4 abstentions**

Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

- d'approuver la convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement St Jean telle que présentée et annexée.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉBATS :**

Mme Malika MAZOUZ rappelle qu'en septembre 2020, le Conseil municipal avait voté un cahier des charges Voirie et Espaces Publics plus prescriptif, notamment sur les problématiques environnementales. Ceci visait à améliorer la performance communale sur ces lieux publics. En commission, elle avait remarqué que les prescriptions votées ne figuraient pas dans cette convention et il avait été répondu que c'était normal, car le cahier des charges était postérieur. Il avait été aussi souligné que le relationnel avec le lotisseur était bon et qu'il était donc possible d'intégrer quelques éléments de ce cahier des charges volontariste dans la convention afin de récupérer une voirie plus conforme à l'ambition collectivement fixée. Or, cette convention ne présente aucune intégration de cette nature. Elle demande donc s'il a été possible de se rapprocher du lotisseur et s'il a été attentif à la requête.

**M. Maxime COUPEY** confirme le caractère volontariste du cahier des charges Voirie et espaces verts. Il statue sur un état des lieux des voiries remises à la Commune depuis son adoption en Conseil municipal le 26 septembre 2020. Or, le permis d'aménager du lotissement en question est antérieur à ce cahier des charges. Dès lors, ce dernier ne peut pas être appliqué. Comme il a été dit lors de la commission, les entreprises et le responsable du lotissement, en liaison avec les services, ont suivi des préconisations strictes au fur et à mesure de la création du lotissement. Ainsi, si le cahier des charges n'a pas été appliqué, les grandes lignes ont tout de même été respectées.

**Mme Malika MAZOUZ** ne doute pas que les consignes aient été respectées et se félicite que le cahier des charges soit aussi qualitatif, néanmoins, elle considère qu'il n'a d'intérêt que s'il est mis en œuvre. Aussi, bien que le cahier des charges soit ultérieur, la commission avait émis la possibilité de discuter avec le lotisseur afin d'évaluer les mesures susceptibles d'être intégrées à la convention afin de tendre vers le cahier des charges. Elle souhaite donc savoir si cette démarche a eu lieu.

**M. Maxime COUPEY** déclare que le cahier des charges n'a pas été imposé au lotisseur. Néanmoins, depuis le début des travaux, le Service Urbanisme a fait en sorte qu'il soit strictement respecté sur l'ensemble des travaux.

**M. le Maire** ajoute que le lotissement a aussi été travaillé à l'occasion de plusieurs réunions de participation citoyenne antérieures à la crise sanitaire. En outre, pendant la crise, des citoyens ont été reçus afin de finaliser les derniers éléments du dossier. Le quartier a donc été conçu en résonance avec les citoyens : des cheminements piétons ont été ajoutés et la coulée verte a été agrandie.

## **10. Tableau de classement des voiries communales – modificatif (DL-210705-0062)**

*Cf. document joint*

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans la délibération n° DL-210330-0048 du 30 mars 2021, il était fait état de 62,625 km de voiries communales. Or, le tableau annexé à la délibération a omis la voie communale n° 9 (Chemin de Marquefave avec 464 mètres linéaires).

De plus, il convient d'intégrer le Chemin de Bordes (978 ml), l'Impasse Plaine de Bordes (135 ml) et le Petit Chemin de Bordes (444 ml) qui sont des chemins ruraux, classés dans le domaine privé de la Commune mais affectés au domaine public et non cadastrés.

Aussi du fait de leur situation dans une zone urbanisée, au sein des limites de l'agglomération, il convient de les classer automatiquement en voie communale et de les intégrer au tableau des voiries (*Conseil d'Etat, 11 mai 1984, Epoux Arribey*).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité**

- d'approuver le classement des voies communales du Chemin de Bordes, Impasse Plaine de Bordes et Petit Chemin de Bordes
- d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales présenté et annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- de charger M. le Maire de transmettre le tableau de classement des voies communales à Mme la Préfète du Tarn, au service de la DDT et au service cadastre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ASSOCIATIONS**

### **11. Convention de mise à disposition des minibus entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et les associations : Modification**

#### **DÉBATS :**

**Mme Isabelle MANTEAU** souhaite savoir si le problème d'assurance a été résolu.

**M. Laurent SAADI** confirme qu'il est possible que les véhicules puissent être doublement assurés, par l'association et par la Commune.

**Mme Isabelle MANTEAU** signale que les associations devront assurer les véhicules pour les trajets effectués, dans un contexte de réduction de subventions. Aussi, elle souhaite savoir si l'assurance du conducteur pouvait assurer le trajet.

**M. Laurent SAADI** le conteste si le conducteur utilise un véhicule de la Commune. En revanche, s'il utilise son véhicule personnel pour transporter des enfants, c'est possible à condition d'avoir souscrit une clause spécifique. Il signale ensuite que le budget global associatif n'a pas été abaissé. Il souligne ensuite le fait que par cette convention, la municipalité soutient les associations en mettant gracieusement à leur disposition des véhicules de 9 places.

**Mme Isabelle MANTEAU** reconnaît qu'il est normal qu'une association supporte le coût d'assurance des trajets, mais souhaite seulement souligner que cela peut grever son budget.

**M. le Maire** rappelle que la plupart des associations sont déjà couvertes par une assurance.

**Mme Valérie BEAUD** indique que les associations utilisant les minibus ne disposent pas d'assurance pour ces véhicules. Or, les contrats temporaires ne se font plus et elles auront donc d'importantes difficultés à s'assurer. Celles qui y parviendront supporteront un coût exorbitant. Elle demande s'il n'est pas plus simple que la mairie continue à assurer ces véhicules, quitte à encaisser une surprime ?

**M. le Maire** rappelle qu'une convention a été signée avec le CBE du Net pour aider les associations sur ce type de difficultés, comme sur d'autres sujets du quotidien.

Compte tenu du problème d'assurance soulevé, **M. Julien LASSALLE** propose de retirer le point de l'ordre du jour afin de retravailler le sujet pour un prochain Conseil municipal.

**Laurent SAADI** n'y voit pas d'inconvénient.

**M. le Maire informe l'assemblée que ce point est retiré du Conseil municipal et reporté au 6 juillet 2021.**

## **CULTURE**

### **12. Approbation d'une manifestation par la Compagnie Alchymère et le Cirque la cabriole : la Caravane des Songes (DL-210527-0063)**

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal, informe l'assemblée que dans l'objectif de relancer une dynamique auprès de la population, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a mis en place un projet culturel permettant d'accueillir le week-end du 27, 28 et 29 août 2021, la Compagnie Alchymère et le Cirque la Cabriole pour présenter un spectacle « la Caravane des Songes », qui est un cirque contemporain (pas d'animaux).

C'est une troupe ancestrale et éclectique qui réunit des circassiens, danseuses, musiciens, bonimenteurs. La troupe invite les spectateurs et le public à explorer les facettes de son monde onirique en flânant sur son champ de foire, entre jeux, entre sorts et autres bizarreries, puis dans l'intimité feutrée du chapiteau.

L'implantation de ce chapiteau et de ses « baraques » foraines se fera sur le stade de la Messale.

Autour de cette infrastructure mobile, la troupe construit des rencontres avec la population locale dans le cadre de résidences de territoire à vocation artistique, culturelle et citoyenne.

Pour mener à bien cette action, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Région à hauteur de 3 500 euros et du Département à hauteur de 1 710 euros, afin de bénéficier d'aides financières. Le coût total de l'opération pour la mairie serait de 8 700 euros, hors subventions.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE avec 25 voix pour et 4 abstentions**

*Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN.*

- d'approuver le déroulement de la manifestation sur Saint-Sulpice-la-Pointe sur le week-end du 27 au 29 août 2021.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette manifestation.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉBATS :

**M. Julien LASSALLE** affirme que le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne estime que le coût est important, notamment pour des familles. Il souhaite donc que la mise en place d'une tarification sociale soit envisagée pour les familles et personnes à faibles revenus.

**M. Jean-Philippe FELIGETTI** annonce que l'objectif est bien de parvenir à diminuer ce coût. Pour l'instant, plutôt que de privilégier une tarification sociale, l'idée est plutôt de diminuer le prix.

**M. le Maire** indique que deux paramètres doivent être pris en compte : la soirée et le reste du temps. Or, concernant le hors-soirée, les animations sont gratuites. En revanche, pour la soirée, le prix dépendra des subventions. Une demande a d'ores et déjà été émise à la Région pour 3 500 euros. Il assure que si le montant de subventions obtenu est élevé, la Commune étudiera une baisse du prix du billet sur la soirée. Concernant le hors-soirée, il y aura par exemple des animations musicales, des manèges en bois.

**Malika MAZOUZ** a bien noté que la Commune souhaite abaisser le coût pour la collectivité, mais ce constat soulève deux questions de fond dans la mesure où les sommes engagées ne sont pas si importantes. La première concerne la ségrégation économique de l'accès à l'offre culturelle proposée puisqu'il s'agira de la principale animation estivale. En effet, avec un prix de billet annoncé à 14 euros, l'entrée ne sera pas accessible à tous.

**M. Jean-Philippe FELIGETTI** l'invite à se rapprocher du programme. Elle constatera que les animations gratuites ne sont pas moins qualitatives que le spectacle payant du soir. Ce sont simplement deux propositions artistiques différentes.

**Mme Malika MAZOUZ** déclare que la question est de savoir qui finance. Ainsi, la Commune finance cet événement à hauteur de 3 500 euros et la population participe à hauteur de 14 euros par personne.

**M. Jean-Philippe FELIGETTI** insiste sur le fait que le budget présenté est un budget de préparation. La requête des élus étant pertinente, il a bien pris le soin de stipuler qu'en fonction du niveau des subventions obtenues, la volonté de la Commune est bien d'abaisser le prix du billet.

**Mme Malika MAZOUZ** sollicite un billet à 8 ou 10 euros, avec une tarification dégressive pour les familles nombreuses. Elle souhaite qu'un engagement soit pris sur ce point et il revient ensuite à la Commune d'obtenir les subventions requises. Si le niveau de subventions n'est pas atteint, il reviendra alors à la Collectivité de supporter le surcoût.

**M. le Maire** partage ce point de vue, même s'il conteste toutefois l'emploi du terme ségrégation, relativement excessif pour être appliqué à un sujet aussi positif. Il signale que la Caravane des Songes est un événement avec des artistes circassiens. Les villes d'Albi et de Gaillac sollicitent sa venue depuis des années. Il note la demande de gratuité et s'engage à travailler le point avec les services. Il signale qu'en dehors de la période Covid, sur les 3 dernières années, 7 à 9 spectacles ont été proposés en totale gratuité et pourtant, les familles de la Commune ne se sont pas bousculées pour y assister. Cette manifestation représente un événement important pour le budget culture. Les services feront tout ce qui est en leur pouvoir pour associer la Région et le Département.

**M. le Maire** invite ensuite Malika MAZOUZ et les membres de la commission à émettre des suggestions quant aux propositions tarifaires au sein même de la commission, car il s'agit de l'organe adapté.

**Mme Malika MAZOUZ** affirme avoir découvert le projet de tarification dans le document, raison pour laquelle le sujet n'a pas pu être abordé dans la commission. Elle insiste sur le coût que cette soirée peut représenter pour une famille nombreuse. Elle revient ensuite sur les rencontres avec la population locale évoquée dans le document. Elle souhaite que des précisions soient données.

**M. Jean-Philippe FELIGETTI** suggère que cette médiation pourrait prendre la forme d'un contact entre la culture et la population. Il suppose que la troupe se déplacera dans quelques rues, qu'elle présentera quelques numéros et ira à la rencontre des enfants. Il admet toutefois ne pas connaître avec certitude ce qui sera proposé.

**M. le Maire** ajoute que le dossier de la Caravane des Songes précise bien que le temps hors spectacle donne la possibilité au public de s'approprier l'univers. Il y aura donc bien une rencontre entre la trentaine d'artistes et la population. Le terme d'échange culturel me semble donc approprié.

**Mme Malika MAZOUZ** indique que parfois, l'obtention d'une ligne de subvention à la Région conditionne la gratuité de l'offre. Aussi, elle souhaite savoir si ce sera le cas pour cette manifestation.

**M. Jean-Philippe FELIGETTI** l'ignore.

**M. le Maire** indique que l'attribution de la subvention peut ou non donner réalisation de la manifestation. Ainsi, le Conseil municipal est sollicité pour approuver le fait que les services continuent à travailler. Si le

Département et la Région venaient à se retirer, il est probable que la Commune renoncerait à la manifestation. Elle est conditionnée à l'octroi des subventions.

**Malika MAZOUZ** précise que ce n'est pas l'objet de sa question. Elle souhaite seulement savoir si l'octroi de la subvention est susceptible d'imposer la gratuité de l'événement.

**M. le Maire** reconnaît que c'est une possibilité.

### 13. Compte rendu des délégations du conseil au maire

#### **DECISION N°DC-210331-0011 (Domaine et Patrimoine) « Aliénation d'un véhicule communal »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire et l'alinéa 10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Vu que le véhicule est non roulant et par conséquent inutilisable pour les services municipaux ;
- Considérant la proposition d'achat du véhicule CITROEN JUMPER immatriculé 2562 TA 81 (1<sup>ère</sup> mise en circulation le 12/03/2003) de la Société Lifting AutoMoto demeurant Parc d'Activités Al Cros 31 660 Buzet-sur-Tarn au prix de 150 euros HT ;

#### **DECIDE**

- Article 1.** De procéder à la vente du véhicule à la Société Lifting AutoMoto demeurant Parc d'Activités Al Cros 31 660 Buzet-sur-Tarn pour un montant de 150 euros Hors Taxes.
- Article 2.** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification du contrat d'assurance.
- Article 3.** De sortir ce véhicule de l'inventaire.
- Article 4.** La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au compte 775 – produit des cessions d'immobilisations.
- Article 5.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 6.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-210401-0012 (Commande Publique) Marché à procédure simplifiée (Loi n° 2020-1525, 7 déc. 2020, d'accélération et de simplification de l'action publique) Travaux de démolition de bâtis ; rue du 8 Mai 1945**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2020-PA-16 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 021 : immobilisations incorporelles ;
- Considérant que l'offre réceptionnée de la Société « SARL CASSIN DESAMIANTAGE DEMOLITION » répond au juste besoin du pouvoir adjudicateur suite à l'analyse technico-financière du marché « Mission de démolition de bâtis ; rue du 8 Mai 1945 – Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe » ;

#### **DECIDE**

- Article 1.** De notifier à la Société « SARL CASSIN DESAMIANTAGE DEMOLITION » (883 Chemin de la Palanquette 31790 Saint-Sauveur) le marché « Mission de démolition de bâtis ; rue du 8 Mai 1945 – Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe » pour un montant de 43 957,93 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-210401-0013**  
**(Commande Publique)**  
**Marché à procédure simplifiée**  
**(Loi n° 2020-1525, 7 déc. 2020, d'accélération et de simplification de l'action publique)**  
**Travaux de voirie – reprofilage et mise en place de sol pour le hangar de pétanque**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2020-PA-14 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 021 : immobilisations corporelles ;
- Considérant que l'offre réceptionnée de la Société « EUROVIA MIDI-PYRENEES » répond au juste besoin du pouvoir adjudicateur suite à l'analyse technico-financière du marché « Mission de voirie – reprofilage et mise en place de sol pour le Hangar de pétanque » ;

**DECIDE**

- Article 1.** De notifier à la Société « EUROVIA MIDI-PYRENEES » (33 rue Evariste Galois, 81011 ALBI Cedex 9) le marché « Mission de voirie – reprofilage et mise en place de sol pour le Hangar de pétanque » pour un montant de 35 586 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC- 210401-0014**  
**(Finances Locales)**  
**Etude de faisabilité sur la réutilisation des eaux usées traitées de la collectivité**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL -200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de développer une démarche environnementale à travers la réutilisation des eaux usées traitées de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de piloter une meilleure gestion des ressources en eau ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Considérant qu'il convient de rechercher les crédits nécessaires à son financement ;

**DECIDE**

- Article 1.** De solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie au titre des aides régionales en matière d'économie circulaire et des déchets ainsi qu'auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la gestion quantitative de la ressource « multi-usages » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Réalisation		- Région	30 %	6 420 €
Etude de faisabilité	21 400 €	- Agence de l'eau Adour-Garonne	50 %	10 700 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	4 280 €
<b>Total</b>	<b>21 400 €</b>		<b>100 %</b>	<b>21 400 €</b>

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Décision n° DC-210407-0015B  
(DOMAINE & PATRIMOINE)  
Acquisition d'un bien par l'exercice du droit de préemption urbain**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0156 du 17 décembre 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour les zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » ;
- Vu le règlement relatif à l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) dite « Embrouysset » du PLU susvisé ;
- Vu la délibération n° DL-200710-081 du 10 juillet 2020 et son article 15, relative aux délégations du Conseil au Maire ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 081 271 21 A 0019, reçue le 17 février 2021, adressée par Madame ALAUZET Yvette, Georgette, Christiane demeurant à Saint-Sulpice-La-Pointe (81370), 15 Route de Toulouse, représentée par Maître Gérard CREMONT, notaire demeurant à Lavaur (81500), 28 Avenue Raymond Cayré, en vue de la cession d'une propriété bâtie au prix de 110 000 € sise 123 Chemin des Pesquies, à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370), cadastrée section B n°2248 et n° 2250, d'une superficie totale de 772 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur DUFFOUR Benjamin, Alain et Madame VURPILLOT Carole, Cécile demeurant ensemble à Saint-Sulpice-La-Pointe (81370), 2 Rue Jules Escribe ;
- Vu l'avis du service des domaines le 15 mars 2021, estimant la valeur du bien à 60 000 € ;
- Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par lequel le vendeur reconnaît que la visite de son bien a eu lieu ;
- Considérant que le 22 mars 2021, le vendeur a été notifié par la Mairie pour faire exercice de son droit de visite ;
- Considérant l'objectif de densifier le secteur, notamment à travers l'OAP « Embrouysset » zone 1 susvisée, limitrophe du bien, qui fixe une densité ponctuelle de 40 logements / ha ;
- Considérant l'objectif de tendre vers 35 % de logements sociaux à l'échelle de l'OAP susmentionnée, qui jouxte le bien ;
- Considérant, dans un secteur programmé pour être résidentiel, l'objectif de limiter les nuisances liées aux activités artisanales en accord avec l'article UB-2 alinéa 1 du PLU susvisé ;
- Considérant l'objectif de maintenir à cet endroit une harmonie relative au tissu urbain pavillonnaire qui se profile ;
- Considérant qu'il est d'intérêt public de recourir à une marge d'appréciation de 10 % supérieure à l'avis des domaines, au vu de la création d'habitats qui découlera de l'acquisition du bien ;

- Considérant qu'il est alors opportun que la Commune exerce son droit de préemption en vue de la réalisation d'un projet urbain, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme et à l'un des objectifs de l'article L 300-1 de ce même Code ;

#### DECIDE

- Article 1.** D'acquérir par voie de préemption le bien cadastré section B n° 2248 et B n° 2250, d'une superficie totale de 772 m<sup>2</sup> appartenant à Madame ALAUZET Yvette, Georgette, Christiane représentée par Maître Gérard CREMONT, notaire demeurant à Lavaur (81500), 28 Avenue Raymond Cayré.
- Article 2.** De fixer la vente au prix principal de **66 000 €**, fixé par les domaines dans l'avis susvisé et revalorisé de 10 %.
- Article 3.** De signer un acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'urbanisme.
- Article 4.** Conformément à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 5.** La dépense sera imputée au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget 2021 de la Commune.
- Article 6.** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs.  
Une transmission sera faite au représentant de l'Etat dans le département, au directeur départemental des finances publiques et une ampliation notifiée au vendeur, à l'acquéreur initial et au notaire.
- Article 7.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION N° DC-210420-0016**

**(Commande Publique)**

**Marché à procédure adaptée simplifiée**

**(Art. R 2122-8 du Code la Commande publique)**

**« Prestation de nettoyage des vitres et abords des fenêtres des bâtiments communaux »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique relatif aux procédures inférieures au seuil de 40 000 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2021-CTM-03 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011, article 611 « Contrat de prestations de services » ;
- Considérant que l'offre de la Société « DUBOSCLARD NET » répond aux attentes de la Commune ;

#### DECIDE

- Article 1.** De signer le devis de la Société « DUBOSCLARD NET » (14 rue Ampère, 81 000 ALBI) issu de la consultation simplifiée de type « accord cadre à bons de commandes » pour un montant maxi annuel de 8 000 € HT (marché simplifié d'une durée de 12 mois reconductible trois fois annuellement).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-210420-0017**  
**(Commande Publique)**  
**Marché à procédure adaptée simplifiée**  
**(Art. R 2122-8 du Code la Commande publique)**  
**« Fournitures spécialisées pour le service Médiathèque »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2323-1 du Code de la Commande publique relatifs aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu le chapitre IV du Titre IX du Code de la Commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu l'offre reçue dans le cadre de la consultation n° 2021-MED-02 « Fournitures spécialisées pour le service Médiathèque » ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011, Article 6065 « livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques) ;
- Considérant que la Commune a constaté une insuffisance de concurrence à la réception d'une offre ;

**DECIDE**

- Article 1.** D'adresser au candidat ayant remis une offre une lettre de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande publique.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-210421-0018**  
**(Finances Locales)**  
**Virements de Crédits N°1 Opérés depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues"**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 ;
- Vu la délibération n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant d'une part, la nécessité de maintenir et de développer un accès à la culture pour l'ensemble des administrés ;
- Considérant d'autre part, la volonté d'accompagner le commerce de proximité ;
- Considérant enfin, les critères d'éligibilité du dispositif « plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales » développé par l'Etat dans le cadre du Plan de relance ;

**DECIDE**

**Article 1.** D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues" :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 011 6065 321 310	0,00 €	1000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 022 022 01 HCA	1000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 022 dépenses imprévues</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------	------------------	------------------	---------------	---------------

**Article 2.** De rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités.

**Article 3.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-210511-0019**

**(Commande Publique)**

**Marché à procédure adaptée**

**(Art. L 2123-1 du Code la Commande Publique)**

**« Remplacement du système de chauffage de l'école MARCEL PAGNOL de la Commune de Saint Sulpice la Pointe » - Avenant n° 2**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article R 2194-8 chapitre IV relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif au « Remplacement du système de chauffage de l'école MARCEL PAGNOL de la Commune de Saint- Sulpice- la-Pointe – 2019-TX-07 » ;
- Considérant la nécessité d'affermir la tranche optionnelle 1 sans PSE et de réévaluer son montant au regard des moins et plus-values réalisées ;

#### **DECIDE**

**Article 1.** D'approuver l'avenant n° 2 avec le titulaire MGC « ZAC DES CADAUX 117 rue de la Viguerie 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN » entérinant l'affermissement de la tranche optionnelle 1 sans PSE pour un montant de 71 434,50 € HT.

**Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**M. le Maire** rappelle tout d'abord qu'aucun Conseil municipal ne s'est tenu en avril. Il partage la liste des signatures qu'il a pu engager en précisant que les crédits y figurent. Les budgets ont donc pu être affectés aux services. Ainsi, quelques marchés de travaux, notamment concernant le reprofilage du sol du hangar de pétanque, ont pu être réalisés. Des travaux de démolition ont aussi pu être signés, comme ceux situés dans le secteur des écoles. Ainsi, la maison des chats a été démolie et le chantier mis en œuvre a été particulièrement vertueux d'un point de vue environnemental. Les services de la mairie ainsi que les élus ont en effet négocié avec l'Entreprise afin que le concasseur soit installé à Saint-Sulpice-la-Pointe et éviter ainsi le déplacement de nombreux camions. Le fruit du concassage a ensuite été utilisé à la réalisation d'un parking. Une préemption de droit urbain a aussi été signée afin de faire du logement social.

Quelques marchés de fournitures ont également été passés, notamment pour la Médiathèque et des bâtiments communaux. Enfin, un chantier important se prépare sous l'égide des services, mais aussi de Bernard CAPUS. Il s'agit du remplacement du système de chauffage de l'école Marcel PAGNOL. Une première tranche avait été signée deux ans plus tôt afin de remplacer la chaudière à fioul par une chaudière à gaz. Cette fois, il s'agit de remplacer les systèmes de chauffage à l'intérieur de l'école. Ils sont évidemment susceptibles de déranger quelque peu le confort quotidien des élèves et des enseignants. Mais un travail a

été réalisé en coordination avec la Directrice, les enseignants et les parents d'élèves afin que les chantiers puissent démarrer dès juin, dans la mesure où les entreprises ne travaillent pas en août. De plus, les travaux de chauffage de l'école Louisa PAULIN ont été terminés.

**M. Julien LASSALLE** sollicite des précisions quant aux dépenses imprévues et interroge **M. le Maire** sur l'étude de faisabilité relative à la réutilisation des eaux usées traitées de la collectivité.

Concernant la réutilisation des eaux usées, **M. le Maire** déclare tout d'abord qu'une décision de demande de crédit a été signée afin de lancer l'étude de faisabilité. Son coût avoisine 21 000 euros. Il devrait être ainsi répartis :

- 30 % seraient pris en charge par la Région ;
- 50 % seraient pris en charge par l'Agence de l'Eau ;
- 20 % seraient autofinancés.

**M. Maxime COUPEY** ajoute que le cadre de cette étude s'appuie sur le contexte actuel de consommation d'eau potable, sur la raréfaction de la ressource et sur le réchauffement climatique. Selon les résultats de l'étude, ces eaux usées pourraient être ainsi employées à des usages comme l'arrosage des stades. Actuellement, elle est entièrement rejetée dans le Tarn. Cette étude anticipe un futur appel à projets porté par la Région auquel la Commune souhaite candidater.

**M. le Maire** précise que l'étude sera présentée dans un prochain Conseil municipal lorsqu'elle sera terminée. Pour l'instant, Saint-Sulpice-la-Pointe constitue la seule Commune du Tarn à s'intéresser à ce sujet particulièrement novateur. Il est en effet plutôt traité par des communes du littoral méditerranéen. Ainsi, la ville d'Agde arrose déjà son golf avec les eaux brutes de rejet de stations d'épuration. Un tel projet est très vertueux puisqu'il permet d'augmenter le cycle de l'eau. Il constituerait une solution au manque d'eau régulièrement observé sur le site de Molétrincade pour l'arrosage des pelouses. Il est en effet inconcevable que de l'eau de ville soit utilisée pour l'arrosage d'espaces verts. Le sujet sera long à traiter et particulièrement structurant puisque des réseaux d'eau secondaires devront être créés. Pour ce faire, la mairie s'appuiera sur l'expertise d'un bureau d'études situé dans le Languedoc.

Concernant les dépenses imprévues, **M. le Maire** explique que la somme de mille euros a été affectée à la médiathèque et au Service culturel. La Commune a en effet répondu à un appel à projets du Conservatoire du CNL (Comité National du Livre). Il vient abonder de 30 % une subvention de toute acquisition de livres. Certes, le CNL pousse à la consommation, mais accorde en contrepartie une réduction de 30 %. Dans la mesure où cette démarche vise à soutenir le livre, la décision a été prise d'y prendre part, d'autant qu'habituellement, la Commune procède à ses achats de livres en local. C'est donc un geste supplémentaire en faveur de la sortie de crise et de la Culture.

**M. le Maire** informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le 6 juillet 2021 à 18h00 (*sous réserve que les conditions sanitaires se maintiennent*).

### ➤ **Réponses aux questions diverses**

1. **Actuellement, il n'existe pas d'alternative véritablement végétarienne (sans poissons ni viande) dans les cantines scolaires. Est-il possible de proposer pour chaque repas, une alternative végétarienne aux enfants et parents le demandant ?**

« Notre société de restauration collective vous propose depuis maintenant 2 ans, un plat végétarien par semaine conformément à la loi Egalim. Ce plat végétarien peut être constitué à partir d'œufs (omelette, flan, clafoutis salé, cake) ou en alternance à partir d'un mélange de féculents et légumineuses (plat dit alternatif puisqu'il n'est constitué que de protéines d'origine végétales).

En revanche la cuisine centrale de Baraqueville n'est pas en mesure de proposer systématiquement tous les jours uniquement pour elle. L'unité de production n'est pas adaptée à ce type de demande isolée.

Dans le cas des plats complets à base de viande, sauf erreur il y a toujours une substitution sur le plat protidique ET sur l'accompagnement. »

2. Le code de l'environnement (articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3) exige de la part du maire un affichage public d'expression libre politique ou associatif destiné à l'information des citoyens. Pour la commune de Saint Sulpice cela demanderait 10 à 12m<sup>2</sup> de panneaux disponibles sur la commune. Un des affichages publics route de Lavaur a été supprimé et à notre connaissance pas remplacé. Nous demandons alors que nous sommes en période électorale et de reprise des activités associatives que cette obligation soit respectée.

Le panneau d'affichage libre a été enlevé afin de pouvoir repositionner l'abris-bus, plus en retrait de la route de Lavaur, pour des questions de sécurité.

Il sera rapidement réimplanté à proximité.

3. L'arrêté inter préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention de la BRENNTAG est signé en date du 30 mars 2021 et d'après son article 1er est immédiatement applicable. Pourtant, aucune information de la part de la mairie notamment par le biais de réunion d'information. Nous demandons à ce que des réunions d'informations soient organisées afin d'expliquer la conduite à tenir en cas d'accident majeur. Nous demandons également que soit abordé la particularité à Saint-Sulpice sur les deux alarmes présentes ayant le même motif sur la commune et la différence de réaction demandée à la population.

COVID oblige, aucune réunion publique n'a été organisée à ce jour.

Le service sécurité prévention municipal a prévu en lien avec l'adjoint au Maire M. BERGONNIER une réunion publique, malheureusement la COVID a empêché l'organisation de celle-ci. En effet, plusieurs fois programmée la réunion sur le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) a été reportée et annulée. Par contre, toutes les informations sont consultables sur le site internet de la ville, dans la rubrique informations sur les risques.

Je rappelle que la plaquette d'information sur le DICRIM a été distribuée en 2019/2020 et que la plaquette PPI de la société BRENNTAG a été distribuée à la population au mois d'avril 2021.

Une nouvelle période semble s'ouvrir à nous et la réunion d'information sur les risques va pouvoir être organisée. Nous allons reprendre contact avec les personnes maîtrisant le sujet SDIS, Gendarmerie, services spécialisés de la préfecture, société BRENNTAG afin d'être le plus précis et exhaustif possible.

Concernant le souci sur les alarmes de la ville, la préfecture a tranché, dans le doute, il faut favoriser le confinement de la population.

L'argumentaire est que les services de la Commune et de l'état seront en mesure d'informer les riverains dans le cas d'une évacuation, par exemple la rupture du barrage de Rivières sur le Tarn (1h30).

*Suivi des questions :* Nous vous alertons sur une question déjà posée en séance sur les poussières de l'arçonnerie pour laquelle la majorité s'était engagée à répondre ou faire répondre par la société en charge des travaux au sujet de la potentielle dangerosité des poussières issues des travaux sur le site. A ce jour, il n'y a aucune réponse sur la question posée.

**M. le Maire** indique que les services ont relancé à plusieurs reprises l'entreprise qui n'a toujours pas pris contact avec la citoyenne et n'est pas revenue vers la Commune. Les relances vont continuer et si l'on reste sans réponse un courrier leur sera adressé. Il invite le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne à remettre le sujet lors du prochain conseil si aucune réponse n'est apportée d'ici là.

La séance est levée à 21h11.